



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2024-048

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2024-02-07-00007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA , directeur départemental des territoires du Rhône (28 pages)	Page 3
69-2024-02-07-00008 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (5 pages)	Page 32
69-2024-02-07-00006 - Arrêté Préfectoral portant délégation de signature au Délégué territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (2 pages)	Page 38
69-2024-02-07-00009 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal (5 pages)	Page 41
69-2024-02-07-00005 - ARRETE PREFECTORAL portant nomination du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat et délégation de signature à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)	Page 47

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-07-00007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA , directeur départemental des territoires du Rhône

Lyon, le 7 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA ,
directeur départemental des territoires du Rhône**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du conseil européen du 29 septembre 2003 ;

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et notamment son article 74 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu le RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;

Vu le plan stratégique national (PSN) de la France pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 approuvé le 13 décembre 2023 par la Commission européenne ;

Vu le décret n° 70-801 du 27 août 1970 modifié fixant les conditions d'inscription et d'apposition des marques extérieures d'identité des bateaux et engins de plaisance à moteur circulant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure (en cours de révision et devant s'appliquer dix-huit mois après adoption d'un nouveau règlement) ;

Vu le décret n° 76-359 du 15 avril 1976 relatif aux opérations de jaugeage des bâtiments de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 83-209 du 10 mars 1983 portant publication de la convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, ensemble deux protocoles annexes, fait à Genève le 25 janvier 1965 ;

Vu le décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures et son arrêté d'application du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-16 du 5 janvier 2012 ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur et son arrêté d'application du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures et son arrêté d'application du 21 décembre 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et engins flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 2009-953 du 29 juillet 2009 relatif à l'application du règlement de visite des bateaux du Rhin et modifiant le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures et son arrêté d'application du 21 août 2009 relatif à l'application du règlement de visite des bateaux du Rhin et portant modification de la procédure de délivrance des titres de navigation des bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n° 2789/08 et départemental n° 17 du 9 mai 2008, concernant la gestion du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2009 relatif aux conditions d'inscription, d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identité des bateaux de plaisance navigant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 et 2007-1168 du 2 août 2007 précités ;

Vu la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire n° 5506/SG du premier ministre du 13 décembre 2010 prise en application du décret n° 2010/146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Xavier CEREZA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône, à compter du 12 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale du Rhône ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône, à l'effet de signer au nom de la préfète du Rhône, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux attributions suivantes, ainsi que les suites à donner aux contrôles liés à ces décisions :

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

	<u>I – ADMINISTRATION GENERALE</u>
I – A	A – Personnel
1	CONGES ET AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
1-1	Octroi des congés annuels et des jours d'ARTT
1-2	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps
1-3	Octroi et renouvellement des congés pour invalidité temporaire imputables au service (CITIS)
1-4	Octroi des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétence
1-5	Octroi des congés pour formation syndicale
1-6	Octroi des congés pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au CSA-FS
1-7	Octroi des congés de représentation d'une association ou d'une mutuelle
1-8	Congés bonifiés
2	GESTION DU PERSONNEL
2-1	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
2-2	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation
2-3	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
2-4	Décision d'autorisation d'exercice des missions dans le cadre du télétravail
2-5	L'imputabilité au service des accidents de travail et des maladies professionnelles et certificats de prise en charge des accidents de service
2-6	Sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe

CODE**NATURE D'ATTRIBUTION****REFERENCES (indicatives)**

2-7	Élaboration et modification du règlement intérieur	
2-8	Attribution des astreintes et de leur rémunération	
2-9	Décisions individuelles pour le régime indemnitaire	
2-10	Décisions d'affectation à un poste de travail au sein de la structure	
2-11	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire	
2-12	Décisions de recrutement des stagiaires, apprentis, services civiques	
2-13	Constitution du Comité social d'administration et du Comité social d'administration en formation spécialisée et compte-rendu des réunions	
2-14	Permanence du service public : fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations, décisions individuelles de réquisition	
2-15	Gestion des personnels d'exploitation affectés à la DDT	
3	DIVERS	
3-1	Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département	
3-2	Autorisation d'enseignement	
3-3	Établissement des ordres de mission	
3-4	Délivrance des autorisations de conduire des véhicules de l'administration	
3-5	Délivrance des autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service	

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

3-6	Autorisation de remisage des véhicules de service	
I – B	B – Contentieux sur l'ensemble des domaines gérés par la DDT	
	a) Actes du Préfet en matière d'infraction à la législation de l'urbanisme prévus aux articles L.160-1, L.480-2, L.480-5, L.480-6, L.480-9 du code de l'urbanisme	R 480-4 du code de l'urbanisme
	b) Représentation de l'État en audience devant les juridictions administratives	R 431-10 du code de la justice administrative L 2131-6 du code général des collectivités territoriales
	c) Transaction amiable	L 311-6 du code de justice administrative
I – C	<u>C – Affaires générales</u>	
	Remise au service local en charge du Domaine de terrains situés dans le Rhône devenus inutiles aux services du Ministère en charge de l'Équipement.	Code du domaine de l'État Art. R 89 Code général de la propriété des personnes publiques L 3211-1 R 3211-1
	Autorisation d'occupation temporaire ou de travaux d'entretien sur terrains de l'État placés sous la responsabilité du Ministère en charge de l'Équipement	
II	<u>II – ENVIRONNEMENT</u>	
II – A	<u>A – Publicité</u>	
	Les actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire	Code de l'environnement titre VIII protection du cadre de vie Code de la route livre IV titre I, chapitre VIII (usages des voies)
II – B	<u>B – Eau et milieu aquatique</u>	

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

	Tous actes et courriers relatifs aux procédures de déclaration, déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale, en phase d'instruction, d'enquête publique et de décision	Code de l'environnement - partie législative Livre I, dispositions communes Titre II information et participation des citoyens Livre II- milieux physiques titre I eaux et milieux aquatiques et marin
	Toutes mesures d'instruction, de notification, de validation de document, mise en demeure, de liquidation d'astreinte ou de transaction pénale relevant du domaine sauf les sanctions ayant des engagements financiers de travaux pris en application de la police et de la conservation des eaux, les mises en place d'astreintes administratives, de consignation de sommes, d'amende administrative	Partie répressive du Code de l'environnement Livre I et Livre II- titre I
	Les changements d'exploitant, les modifications de l'installation des ouvrages, travaux, activités, les cessations d'activité, la validation de l'antériorité, le déclassement d'ouvrages	
	La présidence du comité permanent de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature	
	L'organisation et la convocation de réunions avec des partenaires du domaine issus des représentants professionnels ou issus des collectivités	
	Communiqués de presse et publicité légale, diffusion aux maires des arrêtés préfectoraux et lettres circulaire du domaine	
	Les agréments, les modifications d'agrément, les suspensions, les cessations d'activité pour la réalisation d'opération de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	Arrêtés ministériels du 7 septembre 2009
	Les actes et courriers relatifs aux dérogations portant sur la règle d'implantation des stations de traitement des eaux usées	Arrêté ministériel du 21 juillet 2015
II – C	<u>C – Patrimoine naturel</u>	
	Toutes les mesures d'instruction, de prescription, de validation de document de décision relevant des domaines sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leur habitat Toutes mesures d'instruction, de notification, de validation de document, mise en demeure, de liquidation d'astreinte relevant du domaine sauf les	Code de l'environnement livre IV Patrimoine naturel Titre I protection du patrimoine naturel Chapitre Ier : Préservation et surveillance du patrimoine naturel

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

	<p>mis en place d’astreintes administratives, de consignation de sommes ou d’amende administrative</p>	<p>Chapitre IV : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages et partie répressive de ces chapitres</p>
II – D	<u>D – Forêt</u>	
	Toutes mesures d’instruction, de prescription, de validation de document de décision relevant du domaine	Code forestier
	Tous actes et courriers relatifs aux procédures forestières, en phase d’enquête publique, de consultation du public	Code de l’environnement partie législative Livres I, dispositions communes Titre II information et participation des citoyens
	Communiqués de presse et publicité légale, diffusion aux maires des arrêtés préfectoraux et lettre circulaire du domaine	
II – E	<u>E – Chasse</u>	
	Toutes mesures d’instruction, de prescription, de validation de document, de décision Tous actes et courriers relatifs aux procédures en phase d’instruction, de consultation du public Tous actes et courriers relatifs à la transaction pénale relevant du domaine	Code de l’environnement partie législative Livres I, dispositions communes Titre II information et participation des citoyens Livre IV Patrimoine naturel Titre II : Chasse et partie répressive du domaine
	Communiqués de presse, publicité légale et diffusion aux maires des arrêtés préfectoraux, lettre circulaire du domaine	
	Présidence des formations de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	Décret 2006-672 du 8 juin 2006
	Tutelle de la fédération départementale des chasseurs	
II – F	<u>F – Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles</u>	
	Toutes mesures d’instruction, de prescription, de validation de document, de décision Tous actes et courriers relatifs aux procédures en phase d’instruction, de consultation du public Tous actes et courriers relatifs à la transaction pénale relevant du domaine	Code de l’environnement partie législative Livres I, dispositions communes Titre II information et participation des citoyens Livre IV Patrimoine naturel Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles et partie répressive du domaine

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

	Communiqués de presse, publicité légale et diffusion aux maires des arrêtés préfectoraux, lettre circulaire du domaine	
	Présidence du comité technique départemental pêche	
	Tutelle de la fédération départementale de pêche et des associations de pêche et de protection des milieux aquatiques	
II – G	G – Protection des végétaux	
	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2/11/1945 Art. 3 &1
	Prescription des mesures d’urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2/11/1945 Art. 11 & 2
	- saisie de produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
	- mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier ou destruction des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants	
	- mise en quarantaine, désinsectisation, ou destruction des végétaux contaminés dans les établissements de multiplication	
	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2/11/1945 Art. 10 & 1, 18 & 1, 28 & 2 Décret du 7/10/1946 Art. 1-1er Décret du 27/07/1951
	Dérogations relatives aux lieux de dédouanement des produits végétaux soumis au contrôle phytosanitaire	Circulaire du 28/10/1970 J.O du 4/12/1970 page 1110
II – H	<u>H – Risques</u>	
II – H1	1) Les actes et courriers relatifs à l’application de la législation en matière de Plan de Prévention des Risques Technologiques, y compris les arrêtés d’ouvertures d’enquêtes publiques	Code de l’environnement – Livre cinquième : (Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances) Titre 1 : Installations classées pour la protection de l’environnement – Chapitre V : dispositions particulières à certaines installations – Section VI : installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques (Art. L 515-15 à L 515-26 ;

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

		Art. R 515-39 à R 515-61)
II – H2	2) Les actes et courriers relatifs à l’application de la législation en matière de Plan de Prévention des Risques Naturels, y compris les arrêtés d’ouvertures d’enquêtes publiques	Code de l’environnement Livre cinquième : (Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances) Titre VI : prévention des risques naturels – Chapitre II : Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles – Section 1 : Élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (Art. L 562-1 et suivants Art. R 562-1 à R 562-10
II – H3	3) Les actes et courriers relatifs à l’application de la législation en matière de Plan de Prévention des Risques Miniers, y compris les arrêtés d’ouvertures d’enquêtes publiques	Code minier – Livre premier – Titre VII – Chapitre IV : Prévention des risques : Art. L 147-5)
II – H4	4) Les actes et courriers relatifs à l’utilisation du FPRNM	Code de l’environnement Livre cinquième : (Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances) Titre VI : Prévention des risques naturels : Chapitre II : Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Section 2 : Fonds de prévention des risques naturels majeurs
II – I	<u>I - Information et participation des citoyens</u>	
	1) Les actes (y compris arrêtés) et courriers relatifs à l’information des acquéreurs et locataires	Code de l’environnement – Livre 1er (Dispositions communes) – Titre II : Information et Participation des Citoyens – Chapitre V : Autres modes d’information – section 3 : Information des acquéreurs et locataires – Art. R 125-23 et suivants
	2) Les actes et courriers relatifs aux comités locaux d’information et de concertation (CLIC) et aux commissions de suivi de site (CSS qui vont remplacer les CLIC)	Code de l’environnement – Livre 1er (Dispositions communes) – Titre II : Information et Participation des Citoyens – Chapitre V : Autres modes d’information Section 5 : Comités locaux d’information et de concertation (Art. D 125-29 à D 125-34)
	3) Les actes et courriers relatifs à l’application de la législation en matière d’enquête publique au titre des risques (naturels et technologiques)	Code de l’environnement – Livre 1er (Dispositions communes) – Titre II : Information et Participation des Citoyens – Chapitre III : Enquêtes publiques

CODE	NATURE D'ATTRIBUTION	REFERENCES (indicatives)
		relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement L 123-1 et suivants ; R 13-1 et suivants
II – J	<p align="center"><u>J - Protection du cadre de vie – nuisances sonores</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit - délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux - définition des secteurs éligibles à ces subventions, information et assistance aux propriétaires concernés - établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement 	Livre V Titre VII – Chapitre 1 – section 3 du code de l'environnement
II – K	<p align="center">K. amélioration de la qualité de l'environnement</p>	
	- actes, correspondances, mesures relatifs à l'amélioration de la qualité de l'environnement et à la prévention des pollutions, y compris par la mise en œuvre des mesures de police y afférentes.	Code de l'environnement : livre V Article L.541-3
III	<p align="center"><u>III – EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ROUTIER</u></p>	
III – A	Gestion des procédures de répartition et d'attribution des places d'examen du permis de conduire	
III – B	Convention entre l'État et les établissements de l'enseignement de la conduite relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (dispositif du « permis à un euro par jour »)	
	Toute décision et correspondance relative à l'organisation et à la réalisation des examens de permis de conduire routier et des contrôles associés, en auto-école et vis-à-vis des opérateurs agréés pour les examens du code de la route	

CODE	NATURE D'ATTRIBUTION	REFERENCES (indicatives)
IV	<u>IV – HABITAT</u>	
IV – A	<u>A – Dispositions diverses</u>	
IV – A1	<u>1/ Transactions mobilières et immobilières par les organismes HLM</u>	
	- autorisation de cession de biens immobiliers	Art. R 443-16 du CCH Art. L 443-7 et suivants du CCH
	- exonération du remboursement des aides de l'État	
	- autorisation d'échelonnement du remboursement des prêts aidés en cours	
	- acquisition de parts de SCI par les offices publics de l'habitat	Art. R. 421-3 du CCH
IV – A2	<u>2/Changement d'affectation des locaux</u>	
	Autorisations de changement d'usage des locaux à usage de logement social	Circulaire n° 2000-56 du 26/07/2000
IV – A3	<u>3/Agrément maîtrise d'ouvrage associative</u>	
	Avis avant agrément ministériel	
IV – A4	<u>4/Politique de l'habitat</u>	
	Porter à connaissance dans le cadre des programmes locaux de l'habitat (PLH)	Art. L 302-2 du CCH
	Avis État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH)	
IV – A5	<u>5/Application de l'article 55 de la loi SRU</u>	
	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la Loi SRU pour l'inventaire annuel et le prélèvement annuel	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (Art. 55) Art. L 302-6 du CCH
IV – A6	<u>6/ Loyers HLM</u>	
	Demande de 2ème délibération en cas d'augmentation de loyer dépassant la recommandation annuelle	Art. L 442-1-2 du CCH
IV – B	<u>B – Conventions ouvrant droit à l'APL</u>	
	- signature et notification des conventions et de leurs avenants	Art. L 351-2 et suivants du CCH
	- formalités de publicité foncière	Art. R 351-2 et suivants du CCH
	- acceptation des dénonciations	

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

IV – C	<u>C – Financement du logement locatif social et intermédiaire</u>	
IV – C1	<u>1/ Subvention et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés sociaux</u>	Art. R 331-1 à R 331-27 du CCH
	- décision d'octroi de subvention	Art. R 331-1 du CCH
	- décision d'agrément valant autorisation à souscrire des prêts réglementés	Art. 257-7-1c du CGI – Art 278-sexies-1 à 3 du CGI
	- dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de la décision de financement	Art. R 331-5.b du CCH
	- prorogation du délai d'achèvement des travaux	Art. R 331-7 du CCH
	- dérogation pour majoration du taux de subvention	Art. R 331-15 du CCH
	- dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition amélioration	Art. 5 du chapitre III du 2° arrêté du 10/06/1996
	- décision d'annulation partielle ou totale	Art. R 331-27 du CCH
	- dérogation à l'âge des bâtiments acquis et améliorés	Art. 9 du chapitre III du 2° arrêté du 10/06/1996
	- dérogation d'un délai maximum de 6 mois pour déposer la demande de subvention au titre de l'article R 331-24 (surcoût foncier) par rapport à la demande de décision favorable pour la construction ou l'acquisition amélioration de logements sociaux	Art. 17 de l'arrêté du 05/05/1995
IV – C2	<u>2/ Réhabilitation des logements locatifs sociaux</u>	Art. R 323-1 à 323-20 du CCH
	- décisions d'octroi de subvention	Art. R 323-1 du CCH
	- décision d'agrément valant autorisation à souscrire des prêts réglementés	Circulaire du 04/09/1995
	- décision d'annulation	Art. R 323-20 du CCH
	- dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de la décision de financement	Art. R 323-8 du CCH
	- prorogation du délai de commencement ou d'achèvement des travaux	Art. R 323-8 du CCH
	- dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	Art. R 323-6 du CCH
	- dérogation aux taux de subvention	Art. R 323-7 du CCH
	- dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité	Art. L 351-2 du CCH – Arrêté du 10/01/1979

CODE	NATURE D'ATTRIBUTION	REFERENCES (indicatives)
IV – C3	<u>3/ Amélioration de la Qualité de Service dans le logement social</u>	Circulaire n° 2002-37 du 3/05/2002 (PSP)
	- décision d'octroi de subvention	Circulaire n° 2001-69 du 9/10/2001
	- décision d'annulation	Art. 15 du décret 99-1060 du 16/12/99 relatif aux subventions d'investissement de l'État
	- dérogation pour commencer les travaux avant que le dossier soit complet	Art. 6 du décret 99-1060 du 16/12/99
	- prorogation du délai de rejet implicite du dossier	
IV – C4	<u>4/ Résidence hôtelière à vocation sociale</u>	Art. R 331-85 à R 331-95 du CCH
	- décision d'octroi de subvention	
	- décision d'annulation	
	- prorogation du délai implicite de rejet	
	- agrément de l'opération	
	- agrément du gestionnaire	
IV – C5	<u>5/ Logement locatif intermédiaire</u>	
	- décision d'agrément ouvrant droit à des avantages fiscaux	Art. 279-0 bis A du CGI Art. 1384-0 A du CGI
IV – D	<u>D – Convention d'utilité sociale (CUS)</u>	
	Avis du Préfet de département concernant les CUS et leurs avenants, et toute correspondance afférente	Art. L 445-1 à L 445-4 – R 445-1 à R 445-14 du CCH
IV – E	<u>E – Lutte contre l'insalubrité et le risque plomb</u>	
	- diagnostic plomb et contrôle : marchés et lettres de commande	Loi n° 98-657 du 29/07/1998 (d'orientation relative à la lutte contre les exclusions – art. L 32-2 à 5) Décrets n° 99-483 et n° 99-484 du 9/06/1999 – Circulaire n° 99-533 du 30/08/1999
	- travaux d'office plomb insalubrité : marchés et lettres de commande	
	- diagnostic technique pour arrêté insalubrité (lettres de commande)	
	- hébergement dans procédure insalubrité et risque plomb	
IV – F	<u>F – Réquisition</u>	Circulaire 2001-76 du 5/11/2001

CODE	NATURE D'ATTRIBUTION	REFERENCES (indicatives)
	- décision d'octroi de subvention	
	- décision d'annulation	
IV – G	<u>G – Gens du voyage</u>	Circulaire 2001-49 du 05/07/2001
	- décision d'octroi de subvention pour aire d'accueil, terrain de grand passage, terrains familiaux	
	- décision d'annulation pour aire d'accueil, terrain de grand passage, terrains familiaux	
IV – H	<u>H – Démolition et changement d'usage</u>	
	- décision d'octroi de subvention	Circulaire n° 98-96 du 22/10/1998 Art. R 443-17 du CCH Art. 6 du décret 99-1060 du 16/12/1999 – Art. L 443-15-1 du CCH – R 443-17 du CCH Circulaire 2001-77 du 15/11/2001
	- décision d'annulation	
	- prorogation pour commencer les travaux avant que le dossier soit complet	
	- prorogation du délai de rejet implicite du dossier	
	- autorisation d'exonérer partiellement ou en totalité le remboursement des aides de l'État	
	- prise en compte du dossier d'intention de démolir	
	- autorisation administrative de démolir	
	- autorisation d'échelonnement du remboursement des prêts aidés en cours	
IV – I	<u>I – Accession sociale à la propriété (PSLA)</u>	Décret 2004-286 du 26 mars 2004
	- décision d'agrément des opérations	
	- décision d'annulation totale ou partielle d'agrément	
	- décision de confirmation de la levée d'option par les accédents	
IV – J	<u>J – Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et autres prestations d'ingénierie</u>	Décret 2009-577 du 20/05/2009
	- décision d'octroi de subvention	
	- décision d'annulation	

CODE	NATURE D'ATTRIBUTION	REFERENCES (indicatives)
IV – K	<u>K – Observation/études/évaluation</u>	Décret 2009-577 du 20/05/2009
	- décision d'octroi de subvention	
	- décision d'annulation	
IV – L	<u>L – Action foncière et aménagement urbain</u>	Circulaire 2000-61 du 30/08/2000
	- décision d'octroi de subvention	
	- décision d'annulation	
IV – M	<u>M – Aide aux communes participant à l'effort de construction de logements</u>	Décret 2015-734 du 24 juin 2015
	Notification des décisions attributives de l'aide aux communes bénéficiaires	Arrêté ministériel annuel fixant le montant de l'aide accordée par commune
IV - N	<u>N – Encadrement des loyers</u>	Article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 Décret n° 2021-1143 du 02/09/2021
	- Courriers de mise en demeure des bailleurs	
	- Courriers de prononciation d'amendes	
IV - O	<u>O – Permis de louer</u>	Article 92 de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 Décret n° 2016-1790 du 19/12/2016
	- courriers d'information préalables à la prononciation d'une amende	
	- courriers de prononciation d'amende	
IV - P	<u>P – Permis de diviser</u>	Article 91 de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 Décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017
	- courriers d'information préalables à la prononciation d'une amende	
	- courriers de prononciation d'amende	
V	<u>V – CONSTRUCTION / ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE</u>	
V – A	<u>A - Qualité de la construction</u>	
	Dans le cadre de l'exercice du contrôle du respect des règles de construction, correspondance avec les maîtres d'ouvrages des opérations de construction contrôlées	Code de la construction et de l'habitation, et notamment Art. L.181-1 et suivants, R184-1 et suivants

CODE	NATURE D'ATTRIBUTION	REFERENCES (indicatives)
	Négociations avec les collectivités concernées, puis signature des arrêtés portant sur la délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule ou de zones susceptibles d'être contaminées par les termites	Articles L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation.
	Correspondance avec les propriétaires et/ou gestionnaires d'ERP soumis à obligations en termes de surveillance de la qualité de l'air intérieur en cas de dépassement des valeurs limites	Article L221-8 du code de l'environnement
V – B	<u>B – Accessibilité</u>	
	- Secrétariat et présidence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (SCDA)	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
	- Instruction et rapport à la SCDA des dossiers accessibilité relevant de la responsabilité de cette sous-commission	
	- Décisions concernant les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), et schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée des réseaux de transport (Sd'AP)	Code de la construction et de l'habitation, Article R.165-1 et suivants Article R.1112-11 et suivants du code des transports
	- Arrêtés et décisions concernant les dérogations aux règles d'accessibilité	Articles R163-3, R 164-3 du Code de la construction et de l'habitation, Décret 2006-1658 du 21/12/2006 Article R.4214-26 et suivants du code du travail
V – C	<u>C – Immobilier de l'État</u>	
	- Maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières d'investissement relevant de la responsabilité du propriétaire pour la construction de la nouvelle cité administrative d'État	
	- Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de gros entretien, de construction ou de rénovation relevant du propriétaire sur les bâtiments de l'État ou mis à sa disposition situés dans le département du Rhône et occupés par les services suivants : Préfecture, DREAL, DRAC, DRAAF, DREETS, DDETS, DDPP, DDT, DIR-CE, restaurants inter-administratifs et pour lesquels les financements sont délégués à la DDT.	
	- Co-animation du comité technique départemental de l'immobilier	
	<u>VI – TRANSPORTS TERRESTRES</u>	

CODE	NATURE D'ATTRIBUTION	REFERENCES (indicatives)
VI	Application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés : - dossier de conception de la sécurité : avis sur la complétude, avis sur le dossier - dossier de définition de sécurité : avis sur la complétude et l'approbation - dossier de conception de la sécurité : avis sur la complétude et l'approbation - dossier préliminaire de sécurité : avis sur la complétude et approbation - dossier d'autorisation des tests et essais : avis sur l'autorisation - dossier de sécurité : avis sur la complétude, courrier de suspension d'instruction et courrier de prorogation de délais	Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains Code des transports
	- Application de la réglementation des transports de voyageurs à l'exception des décisions portant création des périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs	
	- Arrêtés de circulation temporaires ou permanents concernant les routes du réseau routier national.	
	- Arrêtés de circulation temporaires ou permanents, sur le périmètre des aérodromes de Lyon Saint-Exupéry et Lyon Bron	
	- Avis et arrêtés de circulation, temporaires ou permanents, concernant les routes classées « routes à grande circulation » : avis sur projets, avis sur arrêtés de circulation, temporaires ou permanents, prise d'arrêté	
	- Autorisation de circulation des petits trains routiers: avis sur la complétude du dossier, avis sur le dossier, prise d'arrêté	
	VII	<u>VII – RECENSEMENT DES ENTREPRISES POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE</u>
Recensement et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) pour la défense		Circulaire du 18/02/1998
VIII	<u>VIII – URBANISME</u>	

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

VIII – A	<u>VIII – A Demandes et autorisations d'utilisation du sol</u>	
VIII – A1	<u>1 – Convention de mise à disposition</u> Les conventions de mise à disposition des services pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol passées avec les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants, et les EPCI dont la population est inférieure à 10000 habitants	L 422-8 du code de l'urbanisme
VIII – A2	<u>2 – Certificat d'urbanisme</u> Toutes les décisions à l'exclusion :	L 410-1 du code de l'urbanisme
	- des certificats d'urbanisme déposés en vue de la réalisation d'une opération lorsque cette opération est au nombre de celles pour lesquelles la signature du permis de construire ou du permis d'aménager n'est pas déléguée	L 410-1 b) du code de l'urbanisme
	- des certificats d'urbanisme concernant les demandes déposées pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales	L 422-2 a) du code de l'urbanisme
	- des certificats d'urbanisme s'il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction	R 422,-2 e) du code de l'urbanisme
VIII – A3	<u>3 – Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable</u> Toutes les décisions à l'exclusion :	L 422-1 du code de l'urbanisme
	- des permis et déclarations s'il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction	R 422-2 e) du code de l'urbanisme
	- des permis lorsque la surface de plancher créée est supérieure à 2500 m ²	
	- des actes concernant des demandes déposées pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales	R 422-2 a) du code de l'urbanisme
	- des permis et déclarations concernant les installations nucléaires de base	R 422-2 c) du code de l'urbanisme
	- en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	R 422-2 d) du code de l'urbanisme
	- des permis et déclarations concernant les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la	R 422-2 g) du code de l'urbanisme

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

CODE	NATURE D'ATTRIBUTION	REFERENCES (indicatives)
	construction et de l'habitation	
VIII – A4	<u>4 – Contrôle de la conformité des travaux</u>	R 462-1 et suivants du code de l'urbanisme
	Toutes les décisions	
	<u>5 – Avis conformes du préfet</u>	
	Tous les avis conformes du préfet recueillis par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent, si le projet est situé :	
	a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu	
	b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 424-1 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	
	En cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur, tous les avis conformes du préfet recueillis par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est compétent, sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à cette annulation, à cette abrogation ou à cette constatation	L 422-5 et 6 du code de l'urbanisme
VIII – A5	<u>5 – Avis de la Commission Départementale de la Protection Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers</u>	
	Avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers relatifs à tous dossiers	
VIII – A6	<u>6 – Avis risques sur les décisions d'urbanisme</u>	
VIII – B	<u>VIII – B Instruction des différentes procédures d'urbanisme</u>	
VIII – B1	<u>1 – Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUI)</u>	
	a) Porter à connaissance :	L 132-2-, du code de l'urbanisme
	Lettres d'envoi aux maires et présidents d'EPCI des éléments prévus à l'article	

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

	R. 132-2 du code de l'urbanisme	
	b) Associations de l'État :	L 132-7 à L 132-11 du code de l'urbanisme
	1) Lettres aux maires et présidents d'EPCI pour définir les modalités de l'association de l'État aux procédures de PLU(I)	
	2) Lettres aux maires et présidents d'EPCI pour formaliser les enjeux de l'État sur leur territoire	
	3) Avis de l'État - lors des révisions de PLU(I), sur projets arrêtés - lors des révisions allégées avec examens conjoints ou des modifications avec ou sans enquêtes (procédures intermédiaires), sur projets arrêtés.	(article L 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme) (article L 153-34, L 153-40 du code de l'urbanisme)
	c) Procédure de déclaration de projet d'une opération lorsque celle-ci n'est pas compatible avec un PLU ou un POS et ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et qu'elle est réalisée par une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité autre que l'EPCI compétent en matière de PLU ou de POS	(articles L 300-6 , L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme)
	1) Les actes et les courriers relatifs à l'organisation de l'enquête publique, y compris les arrêtés d'ouvertures d'enquêtes publiques. (articles correspondants : articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement	
	2) Tous les actes et les courriers nécessaires à la procédure de déclaration de projet	
VIII – B2	<u>Schéma de cohérence territoriale</u>	
	Porter à connaissance : lettre d'envoi aux maires et présidents d'EPCI des éléments prévus à l'article R. 132-2 du code de l'urbanisme	L 132-2 du code de l'urbanisme
	Procédure de déclaration de projet d'une opération lorsque celle-ci n'est pas compatible avec un SCOT et ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et qu'elle est réalisée par une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité autre que établissement public compétent (articles correspondants L 300-6, L. 143-44 à L. 143-50 du code de l'urbanisme)	
	1) Les actes et les courriers relatifs à l'organisation de l'enquête publique, y compris les arrêtés d'ouvertures d'enquêtes publiques. (articles	

CODE	NATURE D'ATTRIBUTION	REFERENCES (indicatives)
	correspondants : articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement	
	2) Tous les actes et les courriers nécessaires à la procédure de déclaration de projet	
VIII – B3	<u>2 – Cartes Communales</u>	L 160-1 à L 163-10 du code de l'urbanisme
	Porter à connaissance :	
	Lettres d'envoi aux maires des éléments prévus à l'article L132-2 du code de l'urbanisme	L 132-2 du code de l'urbanisme
VIII – B4	<u>3 - Zones d'Aménagement Différé (ZAD)</u>	
	a) Instruction : tous actes d'instruction	L 212-1 du code de l'urbanisme
	b) Décision :	L 212-2-1, R 212-1 du code de l'urbanisme
	- arrêté délimitant le périmètre provisoire de la ZAD	
	- arrêté de création de ZAD lorsque la commune ou l'EPCI compétent(e) a donné un avis favorable - arrêté de renouvellement de ZAD lorsque la commune ou l'EPCI compétent (e) a donné un avis favorable	
	- arrêté de suppression de ZAD à la demande de la commune ou de l'EPCI compétent(e)	
VIII – B5	<u>4 – Unités Touristiques Nouvelles (UTN)</u>	
	Tous actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes de créations d'unités touristiques nouvelles (UTN) et notamment :	
	- la demande éventuelle de pièces manquantes au dossier de demandes et l'accusé de réception des dossiers de demandes complets	R 145-7 du code de l'urbanisme
	- la notification aux collectivités ou aux établissements publics de coopération intercommunale demandeurs de la date à laquelle la demande sera examinée, selon le cas, par la commission spécialisée du comité de massif territorialement compétent ou par la formation spécialisée UTN de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	
	- l'arrêté prescrivant la mise à disposition du public du dossier joint à la demande de création d'UTN	R 145-8 du code de l'urbanisme

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

	- la signature et la transmission au président et aux membres de la commission spécialisée du comité de massif territorialement compétent ou de la formation UTN de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, du compte-rendu des avis des services consultés et des observations recueillies du public	
VIII – B6	<u>5 – Projet d'Intérêt Général (PIG)</u>	
	Instruction : tous actes d'instruction	L.102-1 et R.102-1 du code de l'urbanisme
VIII – B7	<u>6 – Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)</u>	L 121-13, R 121-20 et R 121-21 du code rural
	a) Porter à connaissance et lettres d'envoi	
	b) Prescriptions environnementales et lettres de notification c) Décision pour autoriser les travaux connexes et le nouveau plan parcellaire	L 121-14-III, R 121-21-4° et R 123-32- III du code rural
VIII – B8	<u>7 – Zones agricoles protégées (ZAP)</u>	
	a) Actes et courriers relatifs à l'application de la législation en matière de ZAP	Code rural et de la pêche maritime – Art. L 112-1-1 et L 112-2 et R. 112-1-4 et R 112-1-9
	b) Actes et courriers relatifs à l'application de la législation en matière d'enquête publique au titre des ZAP	Code de l'environnement – Art. L 123-1 et suivants
IX	<u>IX - Politique agricole et structures</u>	
	Arrêtés fixant la composition de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture)	Code rural – Art. R 313-1-1
	Toutes les décisions relatives à la Commission Consultative Départementale des Baux Ruraux et à la fixation des fermages	Code rural – Art. L 411-1 à L 481-4
	Les autorisations et refus d'exploiter, les mises en demeure de cesser d'exploiter, les sanctions pécuniaires, les prolongations du délai d'instruction ainsi que toutes les procédures relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles	Code rural – Art. L 330-1 à . 331-11 – Art. R 331-1 à R 331-2
	Aides dans le cadre d'opérations groupées d'aménagement foncier	Code rural – Art. D345-1 à D345-11
	Décisions prises par le comité départemental d'agrément des GAEC	Décret n° 06-1773 du 22/12/2006
X	<u>X – Productions agricoles et aides à l'agriculture</u>	

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

	Mesures d'organisation et décisions relatives à toutes les aides versées dans le cadre du premier pilier de la PAC, quel que soit le financeur	
	Mesures d'organisation et décisions relatives à toutes les aides versées dans le cadre du second pilier de la PAC (FEADER), quel que soit le financeur	
	Décisions relatives aux aides nationales à l'installation des jeunes agriculteurs	
	Décisions relatives aux aides en faveur des agriculteurs en difficulté	Décret n° 2009-97 du 22/01/2009
	Dérogation à la cessation d'activité	
	Décisions relatives aux indemnités octroyées par le Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles et par le Fonds de Solidarité Nationale	Loi n° 2006-11 du 05/01/2006 – Décret n° 2007-72 du 19/01/2007 – Décret n° 2007-592 du 24/04/2007 Décret no 2023-253 du 4 avril 2023 relatif à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale par l'Etat
	Arrêté fixant la date de début des vendanges	Décret n° 79-868 du 04/10/1979
	Réquisition de fourniture d'énergie réservée pour usage agricole	Décret 2003-513 du 16/06/2003 approuvant le 8ème avenant à la concession CNR et son annexe
	Décisions relatives à l'épandage des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne	Arrêté ministériel du 31/05/2011 Code rural – art. L 253-8
	Décisions relatives à la protection biologique du territoire et à la protection contre les organismes nuisibles	Code rural L 251,1 à L 251,21
XI	XI – DIVERS	
XI – A	<u>A – Travaux des collectivités privées ou travaux individuels susceptibles de bénéficier de l'aide de l'État (Ministère de l'Agriculture)</u>	
	Attribution des subventions ou prêts de l'État aux particuliers et organismes (autres que collectivités locales, établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux)	
XI – B	<u>B – Échanges de données</u>	
	Conventions de mise à disposition et d'échange de données liées à l'activité de la direction départementale des Territoires du Rhône ou de ses partenaires	

CODE

NATURE D'ATTRIBUTION

REFERENCES (indicatives)

XI – C	<u>C – Fonds européens</u>	
	Toutes mesures d’instruction et de suivi des dossiers relevant : - du Programme Opérationnel FEDER 2007/2013	
XI – D	<u>D – Permis et titres de navigation</u>	
	Toutes les décisions, dans le ressort des départements pour lesquels la DDT du Rhône est service instructeur dans les domaines suivants :	Annexes II et IV de l'arrêté du 30/10/2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs
	- les titres de navigation	Décret n° 2007-1168 du 2/08/2007 relatif aux bâtiments et établissements flottants navigant ou stationnant dans les eaux intérieures ; Application du règlement de visite des bateaux du Rhin et du décret n°2009-953 du 29/07/2009
	- les certificats de jaugeage	Décret n° 76-359 du 15/04/1976 relatif aux opérations de jaugeage des bateaux de navigation intérieure
	- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce et leur retrait éventuel	Décret n° 91-731 du 23/07/1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les voies intérieures
	- les attestations spéciales « passagers » et « radars »	Décret n° 91-731 du 23/07/1991
	- les certificats d’agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses	Arrêté ministériel du 29/05/2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
	- les certificats d’immatriculation	Décret n° 83-209 du 10/03/1983 portant publication de la convention relative à l’immatriculation des bateaux de navigation intérieure
	- les certificats d’appartenance à la flotte française	Arrêté du 10/04/2007 relatif à l’attestation d’appartenance à la flotte française
	- les autorisations d’enseigner (plaisance)	
	- les agréments des organismes de formation (plaisance) ainsi que les agréments pour la randonnée encadrée en VNM	
- la délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance, des		

CODE**NATURE D'ATTRIBUTION****REFERENCES (indicatives)**

	<p>duplicatas et les certificats internationaux, et leur retrait éventuel</p> <p>- la désignation des examinateurs et surveillants de salles, l'élaboration et la validation du planning des sessions (plaisance et commerce)</p> <p>- l'agrément des noliseurs (loueurs)</p> <p>- toutes correspondances relatives aux procédures d'instructions relatives à l'ensemble de ces domaines</p>	
XI – E	<u>E – Transition écologique</u>	
	Courriers relatifs aux Plans Climat Air Energie Territorial, excepté les porter à connaissance, note d'enjeux et avis de l'État sur le projet de PCAET	Code de l'environnement – Art. L229-26 et R229-51 et suivants
	Courriers et dérogations concernant le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur individuel, des végétaux coupés ou sur pied, par les particuliers ou les professionnels, réglementés par les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2013	arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2013, circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
	Déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - "fonds vert" : courrier, accompagnement et instruction dans le cadre du déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert»)	- Loi de Finances pour 2023 - Circulaire TERL2235937C du 14 décembre 2022

Article 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec la Métropole, le Département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que tout établissement public (art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) hormis les actes cités dans les paragraphes VIII et IX-A1 ci-dessus ;
- les circulaires aux maires sauf celles concernant les domaines des paragraphes II B à F ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le Préfet, se réserve expressément la signature ;
- toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux Présidents des assemblées régionales, départementales et la Métropole ;
- la signature des mémoires en réponse devant les juridictions administratives.

Article 3 : M. Xavier CEREZA peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité. Cette délégation de signature sera prise par une décision de subdélégation qui devra être transmise à la préfète du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-07-00008

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

Lyon, le 7 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Xavier CEREZA,
directeur départemental des territoires du Rhône
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment à l'article 4, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Xavier CEREZA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône, à compter du 12 février 2024 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires du Rhône, pour procéder à toutes les opérations relevant du pouvoir adjudicateur ou de l'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

Programme 113 : Paysage, Eau et Biodiversité (PEB)

- 113-01 : Sites, paysages, publicité
- 113-02 : Logistique, formation et contentieux
- 113-07 : Gestion des milieux et biodiversité

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)

- 135-01 : Construction locative et amélioration du parc
- 135-02 : Soutien à l'accèsion à la propriété
- 135-03 : Lutte contre l'habitat indigne
- 135-04 : Réglementation, politique technique et qualité de la construction
- 135-05 : Soutien
- 135-07 : Urbanisme et aménagement
- 135-09-01 : Réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage
- 135-09-02 : Humanisation des accueils de jour hors ANAH
- 135-10 : Réhabilitation des logements locatifs sociaux

Programme 147 : Politique de la Ville

Actions relevant du BOP régional - (titre 6) :

- 147-01 : Actions territorialisées et dispositifs spécifiques à la politique de la ville
- 147-02 : Revitalisation économique et emploi
- 147-03 : Stratégie, ressources, évaluation
- 147-04 : Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

Programme 148 : Fonction publique

Action relevant du BOP départemental - (titre 5) :

- 148-02-05 : Restauration

Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

149-24-11 : Gestion équilibrée et durable des territoires, autres actions environnementales et pastoralismes
149-26-12 : Fonds stratégique de la forêt
149-27-08 : Fond d'urgence gel

Programme 159 : Expertise, information géographique et météorologie

159-10 : Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable

Programme 181 : Prévention des risques

Action relevant du BOP régional et du BOP de bassin :

181-01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

181-10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques

FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs

181-10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques (sur tout le territoire du département du Rhône)

181-14 : Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Programme 203 : Infrastructures et services de transports

Action relevant du BOP central - (titres 3, 5 et 6) :

203-01 : Routes - Développement

203-04 : Routes - Entretien

203-44 : Transports collectifs

203-45 : Transports combinés

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Actions relevant du BOP régional :

206-02 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

dont 206-02-22 : Identification et traçabilité des animaux

Programme 207 : Sécurité et éducation routières

Actions relevant du BOP régional - (titres 3 et 5) :

207-01 : Observation, prospective, réglementation et soutien au programme

207-03 : Éducation routière

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

BOP 215- 03 - Moyens des DRAAF, DAAF, DDT(M)

dont 215-03-03 - Personnel : moyens d'ajustement des DRAAF, DAAF, DDT(M)

dont 215-03-04 - Actions sanitaires et sociales

dont 215-03-05 - Formation continue

dont 215-03-06 - Gestion immobilière

dont 215-03-07 - Autres moyens (hors personnel)

Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Actions relevant du BOP régional - (titres 2 et 3) :

217-05 : Politique des ressources humaines et formation

dont FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

Programme 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Actions :

0348-11 : Études

0348-12 : Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire

0348-13 : Acquisitions, construction

Programme 362 : Écologie

Action :

01 : Rénovation énergétique

02 : Biodiversité, lutte contre l'artificialisation des sols

05 : Jardins partagés, alimentation locale et solidaire, haies

Programme 380 : Accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds verts »

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Actions :

723-11 : Opérations structurantes et cessions

723-12 : Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostics

723-13 : Maintenance à la charge du propriétaire

723-14 : Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état

Article 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, à la passation et à l'exécution des marchés publics, aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- de la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- de la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local,
- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- de la signature des marchés publics en procédure formalisée et de leurs avenants,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution sur les programmes correspondants.

Article 4 : M. Xavier CEREZA peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance de la préfète et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-07-00006

Arrêté Préfectoral portant délégation de signature au Délégué territoriale de l' Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Lyon, le 7 février 2024

**ARRETE PREFECTORAL N°
Portant délégation de signature**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Délégué territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU la décision de nomination de Monsieur Nicolas Rougier, Directeur départemental adjoint des territoires,

VU la décision de nomination de Madame Gaëlle Lejosne, Adjointe au directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision de nomination de Monsieur Laurent Véré, responsable du service en charge de l'habitat,

Vu la décision de nomination de Madame Gladys Samso, chef de service adjointe, service en charge de l'habitat, responsable de la mission transformation solidaire de la ville,

Vu la décision de nomination de Monsieur Damien Joseph, responsable de l'unité logement social,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Xavier CEREZA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône, à compter du 12 février 2024 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Xavier CEREZA, Directeur départemental des territoires du Rhône pour signer :

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à :

- Monsieur Nicolas Rougier (Directeur départemental adjoint),
- Madame Gaëlle Lejosne (Adjointe au directeur départemental),
- Monsieur Laurent Véré (responsable du service en charge de l'habitat),
- Madame Gladys Samsó (chef de service adjointe, service en charge de l'habitat, responsable de la mission transformation solidaire de la ville)
- Monsieur Damien Joseph (responsable de l'unité logement social)

aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Article 4

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires du Rhône par intérim, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète du Rhône
Déléguée territoriale de l'ANRU

Fabienne BUCCIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-07-00009

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal

Lyon, le 7 février 2024

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature dans le cadre du volet régional du programme
de développement rural hexagonal**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHONE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;

Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2 page 341 définissant l'organisation de l'autorité de gestion ;

Vu le document régional de développement rural, validé le 4 décembre 2007 par la direction générale de la forêt et des affaires rurales du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté n° 2017-76 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Xavier CEREZA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône, à compter du 12 février 2024 ;

Considérant ce qui suit,

- Le ministère, de l'alimentation, de l'agriculture (MAA) est l'autorité de gestion du programme de développement rural de l'hexagone désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005,
- La préfète de région, en tant que représentante de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Elle s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) FEADER 2007-2013, subdélégation et habilitation sous Osiris sont données,

Pour les actes suivants :

- attestations de dépôt,
 - demandes de pièces complémentaires,
 - accusés réception de dossier complet,
 - rapports d'instruction,
 - sous Osiris créations d'un individu, enregistrements des autorisations d'engagement, suite aux conclusions du Comité Régional de Programmation,
 - validation sous Osiris des engagements juridiques, au vu des décisions juridiques signées par le préfet ou le directeur par intérim,
 - rapports de visite sur place,
 - certificats de service fait,
 - validation sous osiris des autorisations de paiement,
- aux agents des services dans le cadre de leurs attributions conformément au tableau ci-dessous :

Axe	Dispositif	Intitulé	Chef de service et adjoints	Instructeurs	Service
	PIDIL	Programme d'incitation et de développement des initiatives locales	Hélène FARGEON David AGNIEL	Nathalie GUERIN- SKAFAR	SEA
	BST, STT,CEPPP , PPP21H	Indemnités, bourses de stage, conventions financières liées au parcours à l'installation	Hélène FARGEON David AGNIEL	Nathalie GUERIN- SKAFAR Marilyne LENTILLON	
	ARP	Aide à la reconversion professionnelle des exploitants agricoles	Hélène FARGEON David AGNIEL	Nathalie GUERIN- SKAFAR	
	AgriDiff	Aide aux agriculteurs en difficulté	Hélène FARGEON David AGNIEL	Nathalie GUERIN- SKAFAR	

1	112-A	Aides à l'installation	Hélène FARGEON David AGNIEL	Nathalie GUERIN- SKAFAR	
	112-B	Prêts bonifiés, paiement aux banques	Hélène FARGEON David AGNIEL	Nathalie GUERIN- SKAFAR	
	121 A	Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevages et de mécanisation en zone de montagne	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	
	121 B	Plan Végétal pour l'Environnement	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	
	121 C11	Plan de Performance Énergétique des Entreprises agricoles	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	
	121 C12	Aides au développement des énergies renouvelables et aux économies d'énergie			
	121 C2	Aides aux investissements collectifs (CUMA)	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	
	121 C3	Aide à l'investissement des jeunes agriculteurs	Hélène FARGEON David AGNIEL	Nathalie GUERIN- SKAFAR	
	121 C4	Aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	
	121 C5	Aides à l'investissement en lien avec une démarche de qualité			
1	121-C6	Aide aux cultures spécialisées	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	
	121 C7	Aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole			
	131	Identification ovins caprins	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	
	125 C1	Plan de Performance Énergétique des Entreprises agricoles – Méthanisation	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	SEA
	125 C2	Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	SEA
	132	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	

2	214 A	Prime Herbagère Agro-Environnementale 2	Hélène FARGEON David AGNIEL	Laure VASSEL	SEA
	214 B	Mesure Agro-Environnementale (MAE) Rotationnelle 2	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND Marie France GIRARD	
	214 C	MAE – Système fourrager polyculture élevage économe en intrants			
	214 D	MAE - Conversion à l'agriculture biologique			
	214 E	MAE – Maintien en agriculture biologique			
	214 F	MAE - Protection des races menacées de disparition			
	214 H	MAE - Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile			
	214 I1	MAE - Préservation de la bio diversité en zone Natura 2000			
	214 I2	MAE - Prévention des pollutions diffuses (azotes ou pesticides)			
	214 I3	MAE - Protection de la biodiversité et/ou des pollutions diffuses hors zones prioritaires			
216	Utilisation durable des terres agricoles – Investissements non productifs	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND		
3	323 C3	Pastoralisme – aménagement pastorale	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	SEA
	323 D2	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – programme de lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages	Hélène FARGEON David AGNIEL	Laure VASSEL	SEA
	323 D3	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel – programme spécifique viticole	Hélène FARGEON David AGNIEL	Pascal FERRAND	

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-02-07-00005

ARRETE PREFECTORAL portant nomination du
délégué adjoint de l'Agence Nationale de
l'Habitat
et délégation de signature à l'un ou plusieurs de
ses collaborateurs

Lyon, le 07 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant nomination du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat
et délégation de signature à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU les dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Xavier CEREZA, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale en qualité de directeur départemental des territoires du Rhône, à compter du 12 février 2024 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Xavier CEREZA, Directeur départemental des territoires du Rhône, est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le département du RHÔNE.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Xavier CEREZA, Directeur départemental des territoires du Rhône, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

2.1. Pour l'ensemble du département :

- tous actes, documents administratifs et décisions relatifs aux demandes de subvention pour les bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes, documents administratifs et décisions relatifs aux demandes de subvention pour les bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'agrément d'opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

2.2. Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, documents administratifs et décisions relatifs aux demandes de subvention pour les bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'Opération importante de réhabilitation (OIR) au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence et les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR,

2.3. Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs dont ordonnancement et liquidation relatifs aux demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une

attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Nicolas ROUGIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

3.1. Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions (conventionnement avec et sans travaux) concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

3.2. Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente est donnée à M. Nicolas ROUGIER, Directeur départemental adjoint des territoires du Rhône, à Mme Gaëlle LEJOSNE, Adjointe au Directeur départemental et à M. Laurent VERE, responsable du service Habitat et ville solidaire aux fins de signer tous les documents cités ci-dessus dans les articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué adjoint et des personnes mentionnées ci-dessus, délégation permanente est donnée à Mme Gladys SAMSO, chef de service adjointe, service en charge de l'habitat, responsable de la mission transformation solidaire de la ville, et à M. Benjamin GUETAT, responsable de l'unité Amélioration du logement, M. Laurent MOULIN, chef du pôle amélioration du parc privé aux fins de signer tous les documents cités ci-dessus dans :

- l'article 2 : les trois premiers tirets du 2.1., les deux premiers tirets du 2.2. et le second tiret du 2.3. ;
- l'article 3.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mmes Diane BERGIER, Laurence GEHIN, et Brigitte BONVENTRE et M. Nicolas GRAVIER et Jean-Luc NOYEL instructeurs à la délégation locale de l'Anah, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième tirets des 3.1 et 3.2. de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;
- à M. le Président de la Métropole de Lyon, la Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète

Fabienne BUCCIO